



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 20 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI

#### CONSIDÉRATIONS VISANT À FACILITER LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES LETTRES DE L'OACI

(Note présentée par la République de Corée)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les lettres de l'OACI sont un bon moyen d'informer les États membres de la promulgation, de la révision et de l'adoption de SARP et de PANS, d'enquêtes, de réunions/ateliers, etc., et elles servent à recueillir les avis et les réponses des États membres. Étant donné qu'elles sont envoyées par courriel, des informations importantes peuvent ne pas parvenir aux États si leurs coordonnées sont obsolètes, ou si la personne responsable des lettres ne consulte pas sa messagerie électronique à temps. Par ailleurs, si cette personne ne répond pas dans le délai imparti, les avis des États membres sur les amendements des SARP et les notifications des différences, etc., peuvent ne pas parvenir à l'OACI, ce qui pourrait nuire à la sécurité de l'aviation et au processus d'établissement des normes. Certains États utilisent des systèmes de gestion des lettres, mais ils doivent saisir les données manuellement. La présente note de travail propose à l'OACI de reconnaître les systèmes de gestion des lettres de ses États membres comme un outil d'appui à l'Organisation et d'autoriser les échanges de données entre les systèmes des États membres et l'OACI afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des lettres.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à demander à :

- a) l'OACI :
  - 1) de reconnaître les systèmes de gestion des lettres des lettres aux États utilisés par les États comme un système d'appui qui renforcera l'efficacité de l'OACI, au regard de l'initiative de transformation numérique de l'Organisation ;
  - 2) d'envisager de permettre l'échange de données entre le système de gestion des lettres de l'OACI et ceux des États membres ;
- b) aux États membres :
  - 1) de recommander l'actualisation des coordonnées relatives aux lettres sur le portail sécurisé de l'OACI ;
  - 2) de coopérer afin d'établir des liens entre leurs systèmes de gestion des lettres mis au point et gérés indépendamment et l'OACI ;
  - 3) d'accepter de partager leurs systèmes de gestion des lettres mis au point et gérés indépendamment avec les pays qui souhaitent les utiliser.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Non examinées.

<i>Références :</i>	Résolution A39-21 de l'Assemblée : <i>Remédier au faible taux de réponse des États membres aux lettres envoyées par l'OACI</i> Résolution A40-20 : <i>Amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'OACI</i>
---------------------	---

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI utilise les lettres pour communiquer avec les États membres. Les informations diffusées à travers les lettres couvrent la révision des SARP et des PANS et le recueil des avis des États sur des politiques importantes, les invitations aux réunions et aux ateliers, et les vacances de poste. Les États membres qui reçoivent la lettre doivent y donner suite avant la date limite précisée dans la lettre.

1.2 Lorsque les lettres sont envoyées par la poste, il y a eu des cas où elles ne sont pas parvenues à leurs destinataires à temps à cause d'un retard ou une perte. Toutefois, à mesure que l'Internet se vulgarise, cette méthode de diffusion a été remplacée par les courriels ce qui a permis d'économiser du temps et de l'argent, tout en améliorant l'efficacité.

1.3 Toutefois, même avec les courriels, il arrive que des informations importantes ne parviennent pas aux parties concernées, ou que des avis importants des États ne parviennent pas à l'OACI, si les coordonnées des destinataires ne sont pas précises ou si la personne responsable n'est pas confirmée à temps. Dans ces cas, les SARP et les PANS peuvent ne pas être mis en œuvre à temps, ou les observations des États peuvent ne pas être prises en compte dans les politiques de l'OACI.

1.4 En raison du faible taux de réponse des États membres aux lettres, la 39<sup>e</sup> Assemblée de l'OACI a adopté la « résolution A30-21 — *Remédier au faible taux de réponse des États membres aux lettres envoyées par l'OACI* » et invité tous les États à répondre à temps aux lettres de l'OACI et à partager leurs meilleures pratiques par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'OACI et les commissions de l'aviation civile. En outre, l'Assemblée a demandé au Secrétariat de prendre les mesures ci-après.

1.4.1 Étudier et, si nécessaire, introduire de nouveaux outils de communication, y compris des solutions en ligne, comme moyen d'améliorer la communication et les interactions avec les États membres et les autres destinataires des lettres ainsi que l'enregistrement des réponses dans le système de gestion des dossiers de l'OACI (résolution A39-21 paragraphe 4).

1.4.2 Mettre en place un système automatisé et interactif en ligne capable d'indiquer le taux de réponse aux lettres aux États, ce qui permettrait d'avoir une meilleure vue de la situation en ce qui concerne ce taux de réponse par État membre, par région et/ou à l'échelle mondiale, et de favoriser la sensibilisation et le renforcement des capacités dans les États membres (résolution A39-21, paragraphe 5).

1.5 Par ailleurs, reconnaissant la nécessité pour l'OACI de répondre de manière efficace et efficiente à l'évolution rapide de la technologie, de l'économie, et de l'environnement, la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée a adopté la « résolution A40-20 — *Amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'OACI* ». « L'Appendice — Liste des considérations devant guider l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'OACI », contient un certain nombre de mesures d'amélioration de l'efficacité, notamment celle consistant à :

1.5.1 Améliorer et accélérer les communications avec les États, en particulier en ce qui concerne les normes et pratiques recommandées, y compris utiliser la transmission électronique.

1.6 Ces derniers temps, l'OACI prépare l'initiative de transformation numérique dont le but est d'améliorer l'efficacité organisationnelle et qui doit être approuvée par la prochaine Assemblée. Cette initiative concerne aussi la gestion et la distribution numériques des documents de l'OACI, et l'on estime que les lettres peuvent aussi être incluses dans cette catégorie.

1.7 En réponse aux efforts de l'OACI visant à améliorer son efficacité, la République de Corée a élaboré le Système de gestion et de mise en œuvre des SARP (SMIS), un système consacré à la gestion efficace des SARP et des PANS, y compris les lettres, et améliore sans cesse ses fonctionnalités. En outre, la République de Corée assure gratuitement la sensibilisation et fournit l'assistance technique aux États qui souhaitent utiliser le système. Des systèmes similaires sont en train d'être développés et utilisés par plusieurs autres États. Pour plus de renseignements sur le SMIS, il est possible de visiter le site web [www.kocahelp.go.kr](http://www.kocahelp.go.kr) ou d'écrire à [helpdesk@kocahelp.go.kr](mailto:helpdesk@kocahelp.go.kr).

1.8 La présente note de travail décrit les fonctionnalités du SMIS, y compris la gestion des lettres aux États, et examine l'effet de synergie qui peut découler de l'établissement de liens entre ces fonctionnalités et le système de gestion des lettres aux États de l'OACI.

## 2. ANALYSE

2.1 Le SMIS a été mis au point en 2006 afin de vérifier si les prescriptions des SARP dans le cadre de l'USOAP sont prises en compte ou non dans les règlements nationaux. Ce système permet à la personne responsable de chaque règlement de voir l'état de mise en œuvre des SARP. Avec la transition de l'USOAP-CMA vers la méthode de surveillance continue (CMA), le cadre en ligne (OLF) a été introduit, et le SMIS a aussi été transformé en un outil complet capable de gérer le Questionnaire sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ), la liste de vérification de conformité (CC), les questions de protocole (PQ), l'auto-évaluation, les plans d'actions correctives (CAP), les demandes d'information obligatoire (MIR) et l'échange des données avec l'OLF.

2.2 De plus, avec le développement des technologies de l'information et de la communication, l'ancien système informatisé a évolué pour devenir un système en ligne, ce qui a permis aux utilisateurs de gérer plus aisément les données enregistrées. Surtout, la fonctionnalité d'échange de données entre l'OLF et le SMIS est une partie cruciale de la présente note de travail. Grâce à cette fonctionnalité, les utilisateurs n'ont plus besoin de saisir les données modifiées dans le SMIS, mais plutôt de les télécharger à partir de l'OLF, de les utiliser, et de télécharger les éléments modifiés sur l'OLF à la fin de la modification, ce qui améliore l'efficacité de la gestion de l'information par l'USOAP-CMA et réduit la charge de travail.

2.3 Toutefois, s'agissant des lettres, il n'existe pas de fonctionnalité d'échange des données. Par conséquent, après réception par le gestionnaire du système des lettres envoyées par courriel ou après leur téléchargement sur le menu du système de diffusion électronique des lettres du siège de l'OACI et des bureaux régionaux sur le portail sécurisé de l'OACI, il doit les télécharger manuellement sur le SMIS et les envoyer à chaque responsable suivant les procédures établies.

2.4 Une fois que la lettre est enregistrée dans le SMIS, la personne responsable peut établir un plan de mise en œuvre des mesures recommandées par les lettres et suivre les progrès en enregistrant l'état d'avancement dans le système. Le SMIS aide à s'assurer que le résultat de la mesure demandée dans les lettres est transmis à l'OACI à temps, parce qu'il avertit la personne responsable lorsque le délai imparti approche ou lorsque l'échéance est dépassée.

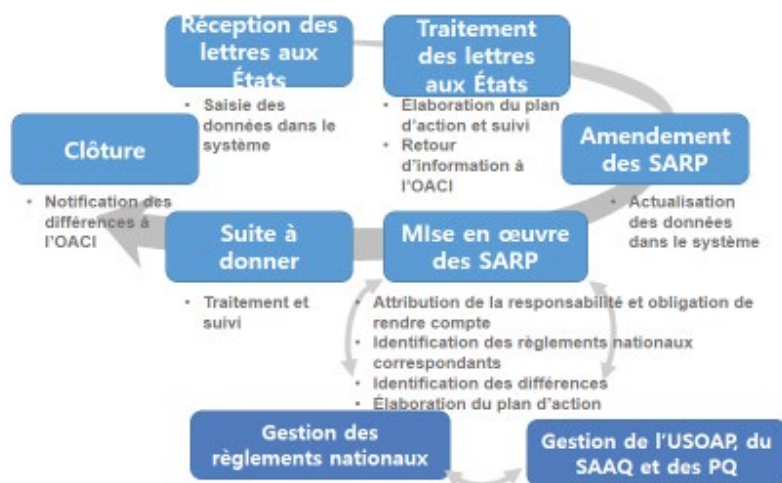


Figure 1. Processus de gestion des lettres dans le SMIS

2.5 Un système doté des fonctionnalités de gestion des lettres et des SARP comme le SMIS est considéré comme susceptible de répondre aux exigences des résolutions A39-21 et A40-20 de l'Assemblée de l'OACI (voir paragraphes 1.4 et 1.5) au niveau des États. Si l'OACI numérise son système d'exploitation, le système doté de ces fonctionnalités sera un outil de soutien en ligne qui peut permettre l'échange, au format électronique, de lettres aux États entre l'OACI et les États membres.

2.6 En outre, si le système mis en œuvre par chaque État est connecté au système OACI de gestion des lettres, le taux de réponse aux lettres devrait s'améliorer puisque les États membres seront informés immédiatement de l'envoi des lettres et prendront les mesures nécessaires. Par ailleurs, si l'OACI et les systèmes des États sont interconnectés, cela peut réduire la charge de travail, puisque la personne responsable des lettres aux États n'a pas l'obligation d'enregistrer les informations contenues dans les lettres dans le système et d'y répondre manuellement. Ce qui est aussi conforme aux efforts de l'OACI visant à améliorer son efficacité à travers la transformation numérique.

2.7 Toutefois, tous les États membres ne disposent pas d'un système pour gérer les lettres, et la mise au point de ces systèmes peut prendre beaucoup de temps et coûter cher. Dans le cas d'espèce, les États membres doivent d'abord actualiser les coordonnées relatives aux lettres dans le Répertoire des DGAC sur le portail sécurisé de l'OACI et de maintenir la procédure actuelle consistant à confirmer et diffuser immédiatement les lettres aux États aux personnes responsables.

2.8 Si certains États décident de partager leurs systèmes de gestion des lettres avec d'autres États, les États qui n'ont pas de système de gestion des lettres aux États seront en mesure de les utiliser sans coûts supplémentaires avec l'assentiment des pays auxquels ces systèmes appartiennent. On espère que cela permettra aux États d'améliorer l'efficacité et leur gestion des lettres aux États.

2.9 Par ailleurs, l'OACI doit aussi reconnaître les systèmes qui fonctionnent actuellement comme étant des systèmes d'appui pour le renforcement de l'efficacité de l'Organisation et autoriser

l'échange de données avec le système des lettres de l'OACI afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des lettres pour les États membres. Ce qui améliorera considérablement le taux de réponse en facilitant la diffusion du système actuel de gestion des lettres.

### 3. CONCLUSION

3.1 Les lettres ont joué un grand rôle comme moyen de transmission des SARP et des politiques aux États. Chaque État devrait activement répondre aux lettres aux États, communiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre des SARP et notifier ses différences à l'OACI. Toutefois, le taux de réponse est généralement faible à cause d'anomalies dans les coordonnées figurant dans la lettre, du retard dans l'acheminement/confirmation, et du manque de sensibilisation sur l'importance des lettres, alors que les États membres ont l'obligation de répondre activement à la procédure d'élaboration des SARP prévue aux articles 37, 38, 54, 57, et 90 de la Convention de Chicago. C'est pourquoi il faut améliorer le taux de réponse.

3.2 L'OACI compte mettre en œuvre l'initiative de transformation numérique au cours des trois prochaines années pour améliorer l'efficacité de l'Organisation. Ce qui peut être l'occasion pour l'OACI de passer à des méthodes de distribution et de réponse aux lettres par échange de courriels aux méthodes en ligne, conformément aux résolutions A39-21 et A40-20 de l'Assemblée de l'OACI. À cet égard, l'OACI doit reconnaître les systèmes de gestion des SARP et des lettres utilisés par les États membres comme un outil d'appui conforme aux politiques de l'OACI et envisager l'autorisation des échanges de données entre les systèmes utilisés par les États et l'OACI.

3.3 Par ailleurs, les États qui utilisent les SARP et les systèmes de gestion des lettres sont encouragés à les fournir gratuitement ou à moindre coût aux États qui souhaitent les utiliser afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des SARP et des lettres.